

cette question ici, nous aurions été enchantés d'en discuter.

Pour conclure, monsieur le Président, j'espère que vous maintenez notre droit de décider quand nous devrions avoir une motion qui fait l'objet d'un vote. C'est la prérogative du gouvernement de désigner les jours. Il a attendu jusqu'à la dernière minute, si nous supposons qu'il va le faire plus tard, après que vous vous serez prononcé, pour désigner la journée de demain. Il est important pour l'opposition d'avoir le droit de dire que la motion fera l'objet d'un vote quand elle le juge bon.

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, il y a deux questions principales que vous avez lieu de régler ici à mon avis. Il y a d'abord l'argumentation invoquée par le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre au sujet du nombre de journées d'opposition qui restent dans la période, et en particulier du nombre de celles qui doivent être suivies d'un vote.

Je sais qu'il a parlé de l'ordre spécial adopté à la Chambre le 4 avril de l'an dernier et subséquemment modifié mais je ne pense pas que cela ait le moindre rapport avec l'objet de la discussion.

Cette motion a eu pour effet exprès de changer le nombre de journées suivies d'un vote dans une des périodes.

Si Votre Honneur se souvient des raisons pour lesquelles cette motion a été adoptée, vous vous souviendrez que la Chambre n'avait pas siégé dans la dernière période de janvier-février-mars avant le 3 avril. Pour cette raison toute la procédure des subsides a été détraquée.

Le gouvernement, cherchant à se dépêtrer de l'embrouillamini qui régnait à ce moment-là, a obtenu de la Chambre qu'elle vote une motion que nous avons adoptée le 4 avril, juste après la rentrée parlementaire. Je pense que cela a débuté le 3 avril, deuxième jour de la nouvelle session. Nous sommes convenus de modifier le nombre des journées d'opposition. Il y a eu 12 journées réservées avant le vendredi 16 juin, dont 6 devaient être suivies d'un vote, puis il y en a eu 13 autres dans la période qui s'est terminée le 10 décembre, dont 6 étaient suivies d'un vote. Donc le changement portait sur le nombre de celles qui étaient suivies d'un vote, pour consoler l'opposition de ce que nous perdions des journées de la période normale de subsides parce que le gouvernement n'était pas venu présenter à la Chambre son budget de dépenses en temps voulu et avait ainsi empêché la discussion habituelle des subsides d'avoir lieu en janvier, février et mars. Les changements prévus par

Recours au Règlement

cet ordre ne portaient que sur les périodes qui y étaient définies et sur aucune autre.

• (1200)

Le 20 décembre de l'an dernier, la Chambre a adopté un autre ordre spécial concernant les subsides. C'était le jour où la Chambre s'est ajournée pour les vacances de Noël. Je le répète, monsieur le Président, vous vous rappellerez que cela tenait en partie au fait que les vacances de Noël ont été prolongées d'une semaine à la demande du gouvernement. Apparemment, en raison de cela, l'opposition a renoncé à un de ses jours réservés aux affaires relatives aux crédits pendant cette période.

Autrement dit, le nombre de jours est passé de neuf à huit. Je peux seulement présumer que c'est parce qu'une semaine a été retranchée de la période habituelle de séance. L'ordre adopté le 20 décembre disait en partie: «Que le nombre de jours réservés à l'opposition au cours de la période se terminant au plus tard le 26 mars 1990 soit réduit de neuf à huit.» Les septième et huitième jours n'ont pas encore été utilisés. On n'a qu'à consulter les règles habituelles de la Chambre concernant le nombre de jours réservés à l'opposition pendant une période donnée pour connaître le nombre de jours qui peuvent se terminer par un vote. On ne peut pas recommencer à compter tous les jours spéciaux qui ont été réservés aux termes de l'ordre donné en avril dernier.

Le secrétaire parlementaire retourne en arrière et compte des votes supplémentaires pendant cette période et dit qu'ils ne s'appliquent pas. Mais le Règlement est très clair là-dessus. Le secrétaire parlementaire hoche la tête.

M. Gauthier: Il a mal à la tête.

M. Milliken: Je comprends qu'il puisse avoir mal à la tête. Je présume que c'est la raison pour laquelle le leader parlementaire ne peut pas être présent. Il a probablement une migraine atroce.

Il doit y avoir jusqu'à quatre jours se terminant par un vote pendant la période, et le secrétaire parlementaire le sait. Ils n'ont pas tous été utilisés et il en reste encore un de disponible. Par conséquent, à mon avis, il est très clair qu'il reste un jour avec vote. Il peut être désigné comme tel. Il faut nécessairement partir de là.

Retournons à l'autre argument concernant l'avis de 48 heures. Le whip du gouvernement a peut-être oublié que le secrétaire parlementaire du leader à la Chambre a soulevé cette question le lundi 30 octobre. Monsieur le Président, vous aviez rendu une décision le jeudi 7 décembre concernant cette même question. Je voudrais la citer parce qu'elle n'aurait laissé aucun doute dans l'esprit du député ministériel sur ce que sont les règles.